

Titre	Appel à candidatures : Initiative urbaine européenne – Echanges entre villes et renforcement de capacités <i>Lancé par l'organisme Actions innovatrices urbaines (UIA) cofinancé par l'UE</i>	
Ouverture	3 avril 2023	
Fermeture	17 novembre 2023 à 12h00 CET	
Thématiques (mots clés)	Politique économique, énergie et climat, généralités de l'UE, environnement, politique régionale, transport	
Objet	<p>Cet appel a pour but de fournir un soutien aux autorités urbaines afin de relever les défis de mise en œuvre liés au développement urbain durable.</p> <p>En tant que gouvernement urbain, vous pouvez postuler pour collaborer avec une autre ville européenne qui possède une expertise en matière de durabilité. Cette ville, vous aidera à relever un défi spécifique lié à la conception et à la mise en œuvre du développement urbain durable.</p> <p>Vous avez le contrôle sur le format le plus approprié pour chaque visite. Cela passe par l'identification de la ville partenaire, le contenu, le calendrier et la forme de l'échange.</p> <p>Les échanges de ville à ville offrent des possibilités d'apprentissage entre pairs à court terme. Ces échanges peuvent être aussi simples qu'une visite entre deux villes. Toutefois, des visites réciproques sont également possibles.</p>	
Objectifs spécifiques	Renforcement des capacités : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la capacité des villes à élaborer des politiques, stratégies et pratiques de développement urbain durable de manière intégrée et participative ; - Améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans d'action pour le développement urbain durable dans les villes. 	Renforcement des connaissances, évaluations de l'impact territorial, élaboration des politiques de communication <ul style="list-style-type: none"> - Développer une base de connaissances pour soutenir une meilleure élaboration, mise en œuvre et intégration des politiques et stratégies de développement urbain durable ; - Faciliter l'accès aux connaissances horizontales et thématiques et partager le savoir-faire en matière de développement urbain durable ; - Soutien à l'agenda urbain de l'UE et, à la demande du ou des États membres, soutien éventuel à la coopération intergouvernementale dans le domaine des affaires urbaines.

Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les autorités urbaines des États membres de l'UE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorités locales ✓ Autorités régionales • Echange à caractère bilatérale mais possibilité d'inclure d'autres parties prenantes à l'échange aux côtés de l'autorité urbaine si la demande le justifie. <p><u>Remarque</u> : Il n'y a pas d'exigence de population minimale pour la ville, la zone urbaine fonctionnelle ou la banlieue. Cependant, les candidatures des villes de moins de 500 000 habitants et celles des régions moins développées et en transition sont particulièrement encouragées</p>
Budget	0,5 milliard d'euros (montant provenant du FEDER et du Fonds de cohésion)
Cofinancement	Jusqu'à 80%
Durée et calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque visite peut durer entre deux et cinq jours ; • Vous pouvez définir jusqu'à trois visites par demande ; • Les candidats sont censés mettre en œuvre les visites dès que possible après leur approbation (c'est-à-dire dès le premier mois suivant la notification de l'approbation) ; • Au plus tard, toutes les visites doivent être achevées dans les 5 mois suivant la notification de l'approbation (par exemple, pour un échange approuvé le 10 mai et comprenant trois visites, toutes les visites doivent être achevées au plus tard le 10 octobre)
Nombre et format des évènements	<p>Il existe deux formats principaux pour un échange entre villes : une visite « sortante » ou une visite « entrante ». Le candidat sélectionne le format le plus approprié pour chaque échange en fonction de ses besoins spécifiques.</p> <p><u>Visite « sortante » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à quatre participants de la ville candidate se rendent dans une ville homologue pour un échange en personne sur les méthodes de travail et les approches. • Les candidats font l'expérience directe du contexte urbain de la ville homologue et peuvent visiter différents lieux en rapport avec le défi identifié. Ils peuvent échanger avec une série de membres du personnel de l'institution homologue et des parties prenantes concernées. • Il s'agit d'un échange bilatéral entre la ville candidate et la ville homologue hôte, ou d'un échange trilatéral impliquant une deuxième ville homologue (si cela se justifie) <p><u>Visite « entrante » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à deux participants d'une ou deux villes homologues se rendent dans la ville candidate pour apporter un soutien direct en personne sur un sujet ou une tâche spécifique. • Le(s) représentants de la ville homologue découvre(nt) le contexte urbain de la ville candidate et peuvent visiter différents lieux liés au défi identifié. • Ils peuvent aider la ville candidat lors de réunions de travail et d'activités techniques, aux côtés d'un large éventail de membres du personnel de l'institution candidate

Processus de suivi et évaluation	<p><u>A court terme</u> Les candidats sont tenus de produire un rapport de suivi en anglais et de le communiquer à l'UIA dans un délai d'un mois suivant l'échange.</p> <p><u>A long terme</u> Six mois après l'échange, le demandeur est invité à évaluer si l'apport reçu a apporté des avantages tangibles. Par exemple des améliorations dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement urbain durable ou des projets connexes, des améliorations dans les pratiques de travail quotidiennes au sein de l'institution candidate et parmi les parties prenantes.</p> <p>Une enquête de l'UIA sera partagée avec le bénéficiaire afin de recueillir son avis sur l'échange dans son ensemble, sur l'amélioration de leurs capacités et sur la qualité du soutien apporté par leurs pairs</p>
Droit applicable (UE)	<p>Article 12 du règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.</p> <p>Article 110 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant sur les dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas</p> <p>Article 3, paragraphe 3, point b), du règlement (2021/1059) (lien externe) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant sur les dispositions spécifiques relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg soutenu par le Fonds européen de développement régional et par des instruments de financement extérieur</p>
Dépôt de candidature	<p>Disponible via ce lien</p> <p>Les demandes sont soumises et approuvées sur une base continue. La notification de l'approbation peut être attendue dans les quatre semaines suivant la demande des autorités urbaines prioritaires.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations dans le Guide sur les échanges à l'intention des candidats</p>